

PREFECTURE DE LA LOIRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° SPECIAL - 20

Date de parution : 20 avril 2010

SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 20 DU 20 avril 2010

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTBRISON

DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP	3
DÉCISION DU 12 /04/10 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE	3
DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE AUX AGENTS CHARGES DU RECOUVREMENT	5

SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE FEURS

DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP	6
DÉCISION DU 12/04/10 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE	6

AVIATION CIVILE CENTRE EST

ARRÊTÉ N° 2010-04/015 DU 2/04/10 PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. AZEMA DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS	7
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n°2010-007 DU 14/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GENERALE	8
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU 26/01/10.....	11
------------------------------------------------------	----

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTBRISON

**DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE
A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 10-10 du 6 avril 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à M Bernard MATHIOTTE en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à M Michel BOSTANT, Inspecteur

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 15000 euros (*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Montbrison.

A Montbrison, le..12/04/2010..

Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
BERNARD MATHIOTTE

DÉCISION DU 12 /04/10 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le comptable responsable du SIP de MONTBRISON

VU La décision du 15/01/2010, nommant Monsieur MATHIOTTE Bernard responsable du SIP de MONTBRISON

Décide :

Article 1 : délégation générale

Monsieur Michel BOSTANT , Inspecteur reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le service des impôts des particuliers de MONTBRISON , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir

en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service des impôts des particuliers dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
BOSTANT Michel	

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

M FAYON Pierre Yves, M GOUTORBE Philippe ,Mme DEVILLE Catherine, MME FRERY Evelyne, contrôleurs, mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
FAYON Pierre Yves	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités
GOUTORBE Philippe	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités
DEVILLE Catherine	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités
FRERY Evelyne	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités

Mme DILDARIAN Isabelle, Mme ZINUTTI Martine, Mme BERGER Martine, agents, mandataires spéciaux , reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

DILDARIAN Isabelle	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités
ZINUTTI Martine	Délai en phase amiable pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités
BERGER Martine	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2000 € et dont la durée n'excède pas 3 mensualités

ARTICLE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE DIVERS

Mme FRERY Evelyne, contrôleur, mandataire spécial reçoit délégation pour effectuer les tâches suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
FRERY Evelyne	Exercer toutes poursuites et effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire .

Fait à MONTBRISON , le 12 AVRIL 2010
LE COMPTABLE, RESPONSABLE DU SERVICE
DES IMPÔTS DES PARTICULIERS DE MONTBRISON

Bernard MATHIOTTE

**DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECouvreMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE
AUX AGENTS CHARGES DU RECouvreMENT**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montbrison,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 10-10 du 6 avril 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à M Bernard MATHIOTTE en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après :

Mme FRERY Evelyne,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 200 euros (*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Montbrison.

A Montbrison, le..12 avril 2010..
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
BERNARD MATHIOTTE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE IMPOTS DES PARTICULIERS DE FEURS

**DECISION DU 12/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX DU
RECOUVREMENT RELEVANT DE LA FILIERE GESTION PUBLIQUE
A L'ADJOINT AU RESPONSABLE DE SIP**

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Feurs,

VU le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

VU le livre des procédures fiscales,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté du 26 mars 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

VU l'arrêté n° 10-09 du 6 avril 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à M Pierre SEYTRES en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

DECIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée madame PERRONNET Gabrielle, contrôleur,

à l'effet de :

- statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 10000 euros (*)

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service des impôts des particuliers de Feurs.

A Feurs, le 12 avril 2010
Le comptable, responsable de service
des impôts des particuliers
PIERRE SEYTRES

DÉCISION DU 12/04/10 PORTANT DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Le Responsable du SIP DE FEURS

VU La décision du 15 janvier 2010, nommant Monsieur Pierre SEYTRES , Responsable du SIP DE FEURS

VU l'arrêté N° 10-06 du 6 avril 2010 du Trésorier-Payeur Général de la Loire portant délégation de signature à M Pierre SEYTRES en matière de gracieux du recouvrement relevant de la filière gestion publique

Décide :

Article 1 : délégation générale

Madame PERONNET Gabrielle, Contrôleur, reçoit pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le Service Impôts des particuliers de FEURS , d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans

exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'effectuer les déclarations de créances en matière de procédure collective d'apurement du passif et d'agir en justice en mes lieux et place, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de me représenter auprès des Agents de l'Administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, je, lui donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service dénommé, entendant ainsi transmettre au mandataire tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui me sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mon mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

NOM PRENOM	signature
PERRONNET Gabrielle	

Article 2 : délégation spéciale délais de paiement

Monsieur NICOLAS Sylvain et Mesdames JAUBERT Marie Pierre, CHENEL Denise, CAMBRAY Christine, Agents, mandataires spéciaux, reçoivent délégation pour accorder des délais de paiement aux conditions suivantes :

NOM PRENOM	Conditions de délégation
NICOLAS Sylvain	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et / ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
JAUBERT Marie Pierre	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et / ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
CHENEL Denise	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et / ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités
CAMBRAY Christine	Délai en phase amiable et contentieuse pour un montant inférieur ou égal à 2500 € et / ou dont la durée n'excède pas 3 mensualités

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

Fait à FEURS
LE RESPONSABLE DU SIP
PIERRE SEYTRES

AVIATION CIVILE CENTRE EST

**ARRÊTÉ N° 2010-04/015 DU 2/04/10
PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. AZEMA
DIRECTEUR DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST
À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

Article 1^{er} - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA, et dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09-123 du 2 mars 2009 susvisé, subdélégation est donnée à M. Simon BESSE, chef du Département Surveillance et Régulation, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} dudit arrêté préfectoral.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel AZEMA et de M. Simon BESSE, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions respectives, à :

M. Jean-François LEDOUX, délégué Auvergne, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 10 de l'arrêté préfectoral précité ;

Mme Marie-Paule ACTIS-DOUET, assistante à la délégation Auvergne, antenne de Saint Etienne-Bouthéon, à l'effet de signer la décision visée à l'article 1^{er} - n° 8 de l'arrêté préfectoral précité ;

M. Thierry LEFEBVRE, chef de la division transport aérien, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er}-n° 1 de l'arrêté préfectoral susvisé ;

M. Rémy FONDACCI, chef de la division sûreté, Mme Nadine BIOLLEY, adjointe au chef de la division sûreté, MM. Arnaud BORD, Claude GREMY, Deny MARTINEAU et Pierre SPACAGNA, assistants, à l'effet de signer les décisions visées à l'article 1^{er} - n° 8 de l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 3 - Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 - Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Lyon, le 2 avril 2010

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est
DANIEL AZEMA

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

ARRETE n°2010-007 DU 14/04/10 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GENERALE

Le directeur départemental de la cohésion sociale

VU le Code de l'action sociale et des familles notamment les articles L 121-7, L 132-7 à L 132-10, L 134-4, L 222-1, L 222-3, L 224-4, L224-8, L 224-9, L225-1 à L 225-7, L225-18, L 227-4 à L 227-11, L 241-3-2, L 264-6, L 312-1, L 348-3, L 348-4, L 472-1 ainsi que les articles D 121-27 à D121-34 et R 227-1 à R 227-30,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code l'éducation notamment les articles L 363-1, L 363-3, L 463-3 à L 463-7,

VU le Code de la santé publique notamment les articles L 1332-1 à L 1332-4 et L 1337-1 et les articles L 2324-1 à L 2324-4,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code du service national, notamment les articles L 111-2, L 111-3, L 122-1 à 122-21 et L 130-1 à L 130-4,

VU le Code du sport notamment les articles 121-4, 212-1 à 212-14, 312-2 et 312-3, 321-1 à 321-9, 322-1 à 322-9,

VU le Code du travail, notamment les articles L 322-4-7 et R322-16 à R332-16-2,

VU le code des marchés publics,

VU l'ordonnance n° 2004-637 du 1er juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et modifiée par l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005,

VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n°98-81 du 11 février 1998 et par la loi n°99-209 du 19 mars 1999,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel dans ses articles 8, 11 et 12,

VU la loi organique modifiée n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 modifiée instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale (Loi DALO),

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

VU le décret n° 2005-600 du 27 mai 2005 pris pour l'application de la loi n° 2005-159 du 23 février 2005 relative au contrat de volontariat de solidarité internationale,

VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition, et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

VU le décret n° 2007-1002 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre chargé de la santé, de la jeunesse et des sports,

VU le décret du 30 janvier 2009 nommant M. Pierre SOUBELET, Préfet de la Loire,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 du Premier ministre nommant M. Bruno FEUTRIER à la fonction de directeur départemental la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté du 12 février 2010 du Premier Ministre nommant Mme Christine MAISON à la fonction de directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-013 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature au directeur départemental de la cohésion sociale,

Sur proposition de M. Bruno FEUTRIER, directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire

A R R E T E

Article 1er : Subdélégation est donnée à Madame Christine MAISON, directrice départementale adjointe de la cohésion sociale de la Loire, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, documents et correspondances.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine MAISON, la même subdélégation sera exercée par :

- Monsieur Pierre-Yves HOULIER, secrétaire général de la DDCS de la Loire,
- Madame Aude REYGADE, chef de service sports, jeunesse, vie associative,
- Madame Cécile PORTAT, chef de service égalité des chances,
- Madame Claire FAURE, chef de service droit à l'hébergement et au logement,

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Yves HOULIER, la même subdélégation sera exercée par Mme Françoise GALENT, secrétaire générale adjointe dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du secrétariat général,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aude REYGADE, la même subdélégation sera exercée par M. Alain NAVARRO, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service sports, jeunesse et vie associative,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claire FAURE, la même subdélégation sera exercée par M. David HENEAULT, chef de service adjoint dans la limite des actes, arrêtés, documents et correspondances relevant du service droit à l'hébergement et au logement.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile PORTAT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions relevant du pôle « actions en faveur des personnes vulnérables », par Mme Joëlle COLOMB attachée de préfecture,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire FAURE ou M. David HENEAULT, la délégation de signature pourra être exercée dans la limite des attributions :

- relevant du pôle « veille sociale, hébergement et logement transitoire des personnes vulnérables », par Mme Colette AMOUROUX-RIADO inspectrice de l'action sanitaire et sociale,
- relevant du pôle « accueil, hébergement des demandeurs d'asile » par Mme Cécile SOULARD, inspectrice de l'action sanitaire et sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant du comité médical et de la commission de réforme par Mme Nicole REVIL, médecin contractuel.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation pourra être exercée pour les actes relevant de la mission droits des femmes et égalité par Mme Marie NEYRET, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité entre hommes et femmes.

Pour la notification de l'attribution des cartes de stationnement pour personne handicapée, la délégation de signature est exercée par Mme Vony VEYSSIERE, secrétaire administrative de l'action sanitaire et sociale, mise à disposition auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Loire.

Article 5 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire adressera au Préfet, chaque trimestre, un rapport synthétique des actions en cours, des décisions prises ainsi que des difficultés rencontrées et des solutions engagées.

Article 6 : le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2010-005 du 25 mars 2010 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence générale.

Article 7 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Etienne, le 14 avril 2010

Pour le Préfet,
Et par délégation,
Le directeur départemental,

BRUNO FEUTRIER

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE GESTION DU 26/01/10

La présente délégation est conclue en application du décret 2004 - 1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat modifié par le décret n°2005-436 du 9 mai 2005 portant statut particulier du corps du contrôle général économique et financier et dans le cadre de la délégation d'ordonnancement secondaire du préfet de la Loire en date du 4 janvier 2010.

Entre la **Direction Départementale des Territoires de la Loire**, représentée par M. Philippe ESTINGOY, directeur départemental des territoires, désigné sous le terme de "**délégant**", d'une part,

et

La **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes**, représentée par M. Philippe LEDENVIC, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la délégation

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 et dans le cadre de sa délégation d'ordonnancement secondaire, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la réalisation de l'ordonnancement des dépenses relevant des programmes 215 (conduite et pilotage des politiques de l'agriculture) et 217 (conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer). Les dépenses des autres programmes ainsi que les recettes dont la gestion ne sera assurée dans le progiciel CHORUS que lors des prochaines vagues de déploiement de l'application feront l'objet d'un avenant à la présente convention en temps utile.

Le délégant assure le pilotage des AE et des CP et n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les actes dont il a confié la réalisation au délégataire.

La délégation de gestion porte sur les actes de gestion et d'ordonnancement secondaire des dépenses précisés dans les articles ci-dessous.

Un contrat de service conclu entre le délégant et le délégataire visé par l'ordonnateur secondaire de droit précise les engagements réciproques, le cadre et les modalités de fonctionnement entre les services

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire est chargé de l'exécution des décisions du délégant, s'agissant des actes énumérés ci-après ; à ce titre, la délégation emporte délégation de la fonction technique d'ordonnateur pour l'engagement, la liquidation et l'établissement des ordres à payer.

1. Le délégataire assure pour le compte du délégant les actes suivants :

- il saisit et valide les engagements juridiques ;
- il saisit la date de notification des actes ;
- il réalise, lorsqu'il y a lieu, la saisine du contrôleur financier et de l'ordonnateur secondaire selon les seuils fixés dans le contrat de service ;
- il enregistre la certification du service fait ;
- il centralise la réception de l'ensemble des demandes de paiement et des factures, sauf cas particuliers précisés en annexe du contrat de service ;
- il instruit, saisit et valide les demandes de paiement ;
- il réalise en liaison avec les services du délégataire les travaux de fin de gestion ;
- il tient la comptabilité auxiliaire des immobilisations ;
- il assiste le délégant dans la mise en oeuvre du contrôle interne comptable et met en oeuvre le contrôle interne comptable de 1^{er} niveau au sein de sa structure ;
- il réalise l'archivage des pièces qui lui incombent.

2. Le délégant reste responsable, dans le cadre de la délégation de signature de l'ordonnateur secondaire, de :

- la décision des dépenses,
- la constatation du service fait,
- pilotage des crédits de paiement,
- l'archivage des pièces qui lui incombent.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation dans les conditions et les limites fixées par le présent document et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions, à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à assurer la qualité comptable et à rendre compte de son activité selon les délais définis dans le contrat de service.

Il s'engage à fournir au délégant les informations demandées et à l'avertir sans délai en cas d'indisponibilité des crédits.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de sa mission. Le contrat de service précise les éléments attendus.

Il adresse une copie de ce document au contrôleur financier et au comptable assignataire concernés.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Le délégataire est autorisé à subdéléguer à ses subordonnés, sous sa responsabilité, la validation dans CHORUS des actes d'ordonnancement. La liste des agents qui exerceront dans l'outil les actes nécessitant la qualité d'ordonnateur secondaire est précisée en annexe du contrat de service.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant validé par l'ordonnateur secondaire de droit dont un exemplaire est transmis aux destinataires du présent document mentionnés à l'article 4.

Article 8 : Durée, reconduction et résiliation du document

Le présent document prend effet lors de sa signature par l'ensemble des parties concernées. Il est établi pour l'année 2010 et reconduit tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite ; l'ordonnateur secondaire de droit, le comptable assignataire et le contrôleur budgétaire doivent en être informés.

La convention de délégation de gestion est transmise au contrôleur financier et au comptable assignataire, accompagnée de la délégation d'ordonnancement secondaire du délégant et du délégataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à LYON

le 26 janvier 2010

Le délégant, Direction Départementale des Territoires de la Loire

Le délégataire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes

Philippe ESTINGOY

Philippe LEDENVIC

OSD par délégation du Préfet de la Loire en date du 4
janvier 2010

Visa du préfet de la Loire

Visa du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône